



UNE BIODIVERSITÉ RECONNUE ET PROTÉGÉE, QUI RESTE MENACÉE

La richesse et la valeur de la biodiversité terrestre réunionnaise est reconnue. Néanmoins cette biodiversité unique est menacée par les activités humaines : 22 % des espèces indigènes de faune et 30 % des espèces indigènes de flore seraient menacées de disparition. Des dispositions réglementaires protègent les espaces à forte valeur patrimoniale et les espèces menacées.

La Réunion appartient au “ point chaud ” de biodiversité des Mascareignes. La protection de la biodiversité est donc un enjeu particulièrement important sur notre île : 30 % des habitats d'origine sont encore présents, de nombreuses espèces y sont endémiques et leur disparition locale serait synonyme d'extinction mondiale. Ce patrimoine exceptionnel a ainsi été reconnu par l'Unesco, avec le classement en 2010 des Cirques, Pitons et Remparts au patrimoine mondial. Il explique aussi que 154 000 hectares, soit près de 60 % du territoire réunionnais, soient classés en zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff).

Cette biodiversité unique est toutefois menacée par les activités humaines. L'exploitation agricole de nouveaux espaces restreint la place occupée par les milieux naturels et induit une artificialisation croissante. De même, l'urbanisation impacte l'environnement via les pollutions sonores, chimiques ou visuelles.

L'union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) dresse un constat mitigé sur l'état de conservation de la biodiversité réunionnaise en 2010. Ainsi, 22 % des espèces indigènes de faune seraient menacées de disparition, ainsi que 30 % des espèces indigènes de flore. Ce diagnostic est probablement en deçà de la réalité, car la menace d'extinction n'a parfois pu être évaluée par manque de données sur certaines espèces. De nombreuses autres espèces sont aussi identifiées comme pouvant être menacées si des actions spécifiques ne sont pas menées.

Des dispositions réglementaires ont donc été prises pour préserver ces espaces et espèces à forte valeur patrimoniale. Des réserves ont ainsi été créées et des arrêtés de protection de biotope ont été pris. Des terrains ont éga-

lement été acquis par le conservatoire du littoral ou le Conseil général pour protéger ou gérer ces espaces patrimoniaux. En 2005, 26 % des surfaces en Znieff faisaient l'objet d'une protection. La création du parc national en 2007 a permis de porter ce pourcentage à près de 70 %. De même, des arrêtés de protection des espèces interdisent l'atteinte à la vie et à la reproduction ainsi que le commerce d'espèces spécifiquement identifiées : 16 % des végétaux et 47 % des animaux menacés d'extinction sont ainsi protégés aujourd'hui.

Des actions sont entreprises pour lutter contre les effets néfastes des espèces exotiques au milieu naturel. En effet, 7 % des espèces végétales introduites et 32 % des espèces animales sont identifiées comme envahissantes. Mi-2010, une stratégie de lutte contre les espèces invasives a été élaborée à La Réunion. Sa mise en oeuvre a mobilisé près d'un million d'euros.

Audrey LESIMPLE - Deal



Définitions

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) : l'inventaire des Znieff identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel. Cet inventaire n'existe actuellement à La Réunion que pour le patrimoine terrestre. Les Znieff sont classées en niveau II ou I selon la valeur patrimoniale des habitats et des espèces qu'elles abritent. Elles peuvent être protégées réglementairement par le cœur du parc national, les arrêtés de protection de biotope, les acquisitions foncières du conservatoire du littoral, les espaces naturels sensibles du département.

Espèce indigène : espèce arrivée sur l'île par des moyens naturels, avant l'homme. 892 espèces végétales et 45 espèces animales indigènes sont recensées sur La Réunion.

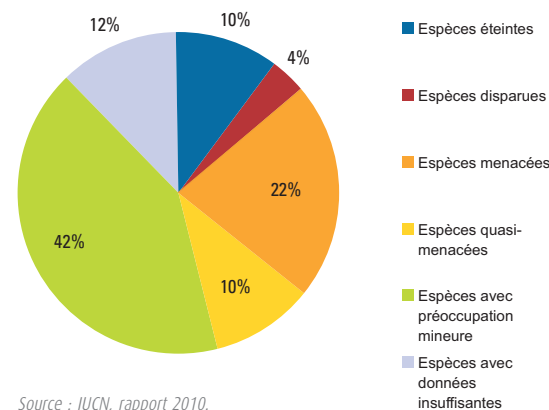
Espèce endémique : espèce spécifique d'un territoire, issue de la différenciation d'une espèce indigène. 237 espèces végétales endémiques sont recensées.

Espèces menacées de disparition : parmi les espèces indigènes ou cryptogènes (espèces dont l'indigénisme est incertain), il s'agit des espèces considérées comme étant vulnérables, en danger ou en danger critique d'extinction selon l'IUCN. Seules la faune et la flore vasculaire (fougères, orchidées, arbres, plantes à fleurs) sont considérées.

Espèce exotique : espèce introduite par l'homme, volontairement ou non. 2 000 espèces végétales et 50 espèces animales sont qualifiées d'exotiques sur la Réunion.



Menaces sur la faune (% d'espèces)



Menaces sur la flore (% d'espèces)

